

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – Mme TOUSCH – M. POLLRATZKY – M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER – Mme KARST – Mme HEYMANN – M. ZINS – Mme RAPP – M. MERTZ – M. LINDEN – M. KIRCH

Absents : M. ZANGA

Procurations : Mme VIGOUROUX à Mme RAPP

Secrétaire de séance : Coralie BERNARDOTTO, Secrétaire de Mairie

Virement de crédit

Ce point est annulé.

024-2025 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant vote du budget 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 359.700 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 89.925,00 € (< 25 % x 359.700 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2025	Quart crédit 2026
21-212	12.000,00 €	3.000,00€
21-2131	126.700,00 €	31.675,00€
21-2151	130.100,00 €	32.525,00€
21-2156	37.400,00 €	9.350,00€
21-2181	3.500,00 €	875,00€
21-2188	50.000,00 €	12.500,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

025-2025 : Suppléant régie

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune de Rémering-lès-Puttelange doit désigner ses représentants au sein de la régie communale.

La commune est actuellement représentée par un membre titulaire et un suppléant.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la régie en cas d'absence du titulaire et du premier suppléant, il est nécessaire de nommer un second suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer en qualité de second suppléant de la régie communale, Mme Bernardotto Coralie, secrétaire de Mairie,
- Que le second suppléant exercera ses fonctions conformément au règlement intérieur de la régie et prendra ses fonctions dès notification officielle à la régie.
- Que la présente délibération sera transmise au comptable public pour information et prise en compte.

026-2025 : Fonds de concours équipements sportifs

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Rémering-lès-Puttelange, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Rémerig-lès-Puttelange souhaite remplacer le revêtement synthétique du terrain multisport et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2024-2026, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement du remplacement du revêtement synthétique du terrain multisport, à hauteur de 9.151,20 €.

Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

027-2025 : Signalisation routière - Subvention AMISSUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2026 suivant :

Signalisation routière

- Coût HT estimé à 8.526,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de Travaux de signalisation routière
- Décide la réalisation du projet tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :

	FINANCEMENTS ESCOMPTE	
	AMISSUR	Reste à la charge de la commune
Base subventionnable	8.526,70	
	2.558,01	5.968,69
% par rapport au coût total	30 %	70 %

- Charge le Maire de solliciter la subvention correspondante, notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMISSUR
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

028-2025 : Cr éation de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire administrative (réacteur) à temps complet pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01.01.2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de réacteur principal 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 2^o du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de réacteur principal 1^{ère} classe sur la base du 11^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

029-2025 : Complément RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution **pour les agents stagiaires et les contractuels à temps complet et à temps non complet.**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents stagiaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet**, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont **les animateurs, les adjoints techniques territoriaux et les secrétaires administratifs de l'Etat.**

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement direct
 - Responsabilité administrative des projets
 - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Surveiller la sécurité du public
 - Accueillir et renseigner le public
 - Mesurer les risques
 - Maîtrise des logiciels
 - Diversité des tâches
 - Langue étrangère
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travail le week-end et en soirée
 - Travail saisonnier intense
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Risque d'agression physique

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience conformément aux critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la formation suivie
- la connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus)

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence
- réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- Résultats de l'entretien professionnel annuel
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	Secrétaire de Mairie	8000	2000
C	Adjoint technique territorial	6000	1000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)*
- *Les frais de déplacement*
- *Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13^{ème} mois)*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)*

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 définit les conditions de maintien du régime indemnitaire pendant le congé de longue maladie et grave maladie pour les agents de l'Etat.

Ce texte, bien qu'applicable aux agents publics de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale concernant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM).

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (art L714-4 du CGFP), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'attribution du RIFSEEP comme suit :

Type de congé	Maintien du traitement	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	3 mois à 90% 9 mois à demi-traitement	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement (90% pour les 3 premiers mois, 50% pour les 9 mois suivants)
Congé longue maladie	1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement	Maintien du bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années
Congé grave maladie	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Maintien du bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années
Congé longue durée	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement	En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (art L714-4 du CGFP), l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (art 1er du décret n° 2010-997 du 26/8/2010, CE du 22 novembre 2021, n°448779).
Accident de travail, Maladie professionnelle, Congé pour invalidité temporaire imputable au service	100 %	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Service à temps partiel pour raison thérapeutique	100 %	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **aux agents stagiaires et contractuels de droit public** selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire **aux agents stagiaires et contractuels de droit public** selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30/12/2025 (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

030-2025 : Convention CASC – Loyers antennes

Vu la délibération n°2021-04-01-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} avril 2021 relative au versement du loyer des antennes qui acte le principe de restituer le loyer des antennes sur les ouvrages d'eau potable aux communes ;

Considérant qu'avant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération, l'ouvrage d'eau potable relevait d'un syndicat des eaux dont faisait partie la commune de Rémering-lès-Puttelange ;

Considérant de ce fait que le montant des versements sera proportionnel à la population de la commune précédent le transfert de compétence ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Décide à l'unanimité,

D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

031-2025 : Festival les Z'Etangs d'Art

La communauté d'agglomération Sarreguemines confluence a versée une subvention exceptionnelle à toutes les communes de la CASC pour les aider à financer leurs actions culturelles communales. La subvention pour Rémering-lès-Puttelange est de 7.660 euros.

L'année 2025 a été couronnée de succès, mais l'association doit équilibrer son budget, et il manque 8.000 euros. L'association souhaite également travailler dès maintenant sur la nouvelle programmation de l'édition du festival les Z'Etangs d'Art 2026.

Le comité s'est réuni le 08 octobre 2025 avec les Maires des cinq communes concernées et il a été proposé de répartir les subventions conformément au tableau ci-dessous :

commune	Subvention communale 2025	Reversem. subv CASC 2025	Reversem. subv CASC 2025 projet 2026	
PUTTELANGE AUX LACS	4000	1900	2300	
GROSBLIEDERSTROFF	4000	1900	2300	
REMERING LES PUT	3000	1500	1900	
HOLVING	3000	1500	1900	
NEUFRANGE	2500	1200	1600	
Totaux	16500	8000	10000	

Le Conseil Municipal, pour donner suite à cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de soutenir financièrement et matériellement ce projet,
- de verser une subvention de 1.500 euros pour clôturer les comptes de 2025,
- de verser une subvention pour 2026 d'un montant de 1.900 euros au Foyer des Lacs, porteur financier du Festival.

032-2025 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Fit-Mouv'	450,00 €
- Arboriculteurs	900,00 €
- Taekwondo	1.200,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	100,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	750,00 €

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délégations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

- APE	600,00 €
- AQUACLUB	100,00 €

Subvention exceptionnelle au Foyer les Cordées : 200,00 €

Chaque association a rendu un dossier de demande de subvention complet et a fourni une copie de la charte d'engagement républicain signée.

033-2025 : Location de terrains agricoles

Le Conseil Municipal :

- Considérant que Mme MULLER souhaite résilier le bail concernant les terrains ci-dessous au 31 décembre 2025

DECIDE :

- 1) de louer au profit de M. KARST Joseph née le 25.03.1964, lesdits terrains pour une période de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, avec effet du 01.01.2026, aux conditions suivantes :

LOCATAIRES	LIEUDIT	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE ha	CONDITIONS
KARST Joseph	DECKERSBERG AUF DIE DORRWIESE	8/201 9/242	0.2055 0.2801 0.4856	68.90 euros l'hectare avec indexation indice fermage. Indice 2025:123,06

- 2) de prévoir dans les baux une clause :
 - de résiliation sur tout ou partie des biens lorsque ces derniers sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
 - d'acceptation du locataire de l'épandage des boues provenant de la station d'épuration.
 - d'imputer le montant de la taxe foncière correspondante
- 3) Autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Séance du 10 décembre 2025

Délibérations

024-2025	Quart crédit
025-2025	Suppléant régie
026-2025	Fonds de concours équipements sportif
027-2025	Subvention AMISSUR
028-2025	Création de poste
029-2025	Complément RIFSEEP
030-2025	Convention CASC – Loyer antennes
031-2025	Festival les Z'Etangs d'Art
032-2025	Subvention aux associations
033-2025	Location de terrains agricoles

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délégations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	Procuration
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	Absent
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	